

28 DEC. 2017

PRÉFECTURE
DU BAS-RHIN

Strasbourg, le 21 décembre 2017

**Mission Aménagement, Développement
et Emploi**
Secteur Environnement et Aménagement des
Territoires

Affaire suivie par : Fabrice LEVRESSE
Service Milieux Naturels

Tél. : 03 69 20 75 60
Mél. : fabrice.levresse@bas-rhin.fr

Monsieur le Préfet de la Région
Alsace
Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Actions de l'Etat
Bureau de l'Environnement
67073 STRASBOURG CEDEX

Nos réf. : D17-0002734

Vos réf. :

Objet : Saisine CSRPN

Monsieur le Préfet,

Je soussignée Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, présente dans le cadre du projet de réintroduction de la Cistude d'Europe validé par le Conseil National de la Protection de la Nature le 30 septembre 2004, une demande de renouvellement de l'autorisation de lâcher de 400 Cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*) réparties en 4 cohortes de 100 individus chacune sur la zone du Woerr à Lauterbourg sur la période 2018 - 2021.

Ce dossier est suivi au niveau du service Milieux Naturel par le Chargé d'affaires espèces, Fabrice LEVRESSE.

Il est accompagné de deux demandes par Cerfa sur les aspects spécifiques au transport et aux méthodes de suivi des individus.

Je certifie sur l'honneur de l'exactitude de l'ensemble des informations présentées dans ce dossier.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de recevoir mes meilleures salutations.

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de l'Environnement et de
l'Aménagement des Territoires,


Dominique STEINMETZ

PJ :

- CERFA 11 630*02 Demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées.
- CERFA 13 616*01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement d'espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Copie :

Rémy STOCKY - DREAL GRAND EST - Pôle espèces et expertise naturaliste



**Demande d'autorisation de poursuite du
programme de réintroduction de la cistude
d'Europe (*Emys orbicularis*) sur la zone du
Woerr à Lauterbourg pour la période
2018 - 2021**

Dans le cadre du projet de réintroduction qu'il a initié en 2004, le Conseil Départemental du Bas-Rhin demande :

- la poursuite des actions annuelles de lâchers de Cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*) répartis en 4 cohortes d'une centaine d'individus chacune sur la période 2018 - 2021 pour répondre aux objectifs initiaux d'une population de 500 individus, validés par le CNPN en septembre 2004.

Sommaire du dossier de demande d'autorisation de réintroduction de quatre cohortes d'une centaine de Cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*) sur la zone du Woerr à Lauterbourg pour la période 2018 - 2021

INTRODUCTION

Partie 1 : Informations administratives

1.1 - Lettre de demande	4
1.2 - Informations concernant la personne en charge du projet	
1.1 - Curriculum Vitae	5

Partie 2 : Le contexte national de l'espèce

2.1 - Une espèce encore en danger	7
2.2 - Le Plan National d'Actions 2010 - 2014	7
2.3 - Le contexte transfrontalier	8

Partie 3 : Le projet de réintroduction de la cistude d'Europe en Alsace

3.1 - Le contexte du projet	10
3.1.1 - Les objectifs principaux du projet	11
3.1.2 - Les partenaires du projet	11
3.2 - Le site de lâcher	13
3.2.1 - Evaluation des habitats	15
3.2.2 - Les habitats recréés	16
3.3 - Les modalités techniques de la réintroduction	18
3.3.1 - Le mode opératoire général	18
3.3.2 - La provenance des animaux	19
3.3.3 - La technique de lâcher	19
3.4 - Les techniques de suivi de la population réintroduite	20
3.4.1 - Suivi démographique par CMR	20
3.4.2 - Suivi biométrique individuel subadultes/adultes	21
3.4.3 - Suivi VHF	21
3.4.4 - Suivi de la reproduction	22
3.4.5 - Suivi des prises accidentelles	23
3.5 - Les mesures d'accompagnement et de gestion	23
3.5.1 - Surveillance du site	23
3.5.2 - Suivi de la renaturation des sites	23
3.5.3 - Plan de gestion	24
3.5.4 - Sensibilisation du public	24
3.6 Financements	26

ANNEXES

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Conseil Départemental du Bas-Rhin porte et coordonne un programme de réintroduction de la Cistude d'Europe *Emys orbicularis* en Alsace. Cette action est inscrite dans sa charte Environnement depuis les années 1990. Le programme a été validé par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) le 30 septembre 2004.

Depuis 2013, les premiers lâchers ont eu lieu sur le site dédié du Woerr (Lauterbourg, 67), dans des bassins d'acclimatation clos, conformément au protocole validé par le CNPN. En 2016, ces bassins ont été ouverts pour permettre aux cistudes de disperser librement sur l'ensemble du site du Woerr. A ce jour, quelques 80 cistudes ont été placées sur le Woerr.

Suite à la préconisation faite par le Conseil National de la Protection de la Nature de prendre l'attache d'un conseil scientifique indépendant pour assurer le suivi du projet, le Département s'est associé à l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC, Université de Strasbourg CNRS-UMR 7178), concernant le suivi concret des actions de réintroductions sur la zone du Woerr. En parallèle, le Département s'est appuyé sur le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est (CSRPN) afin d'assurer le suivi institutionnel du projet, à ce titre un bilan des actions sera réalisé annuellement.

Les cistudes lâchées sur le site du Woerr sont des subadultes issues des élevages agréés de la station de recherche de la Petite Camargue Alsacienne (PCA, St Louis, 68) et du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse (PZBM, Mulhouse, 68). Par ailleurs le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse assure également le suivi vétérinaire des élevages. L'IPHC est impliqué dans le suivi zootechnique de ces élevages et dans le suivi scientifique des cohortes lâchées sur le site du Woerr.

Le présent dossier vise à renouveler la demande dans un cadre réglementaire qui a évolué, de permettre le lâcher et le suivi de 400 cistudes (*Emys orbicularis*), en quatre cohortes d'une centaine d'individus chacune, réparties sur la période 2018 - 2021 afin d'atteindre l'objectif, validé par le CNPN en 2004, de 500 individus viables sur le site du Woerr.

Cette demande émane du Département du Bas-Rhin. Elle est accompagnée de deux demandes par CERFA sur les aspects spécifiques au transport et aux méthodes de suivi des individus

Elle est indépendante mais complémentaire des démarches faites par ailleurs par le CNRS dans le cadre du suivi scientifique du projet qui a obtenu un avis favorable suite à sa demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées animales pour la capture à des fins de suivi scientifique de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et de prises accessoires (amphibiens et reptiles), en séance du 02 mai 2017 (**Avis n° 2017 - 24**).

Pour limiter les procédures administratives récurrentes, cette demande est faite pour l'ensemble des lâchers prévus sur la période 2018 à 2021.

Strasbourg, le 21 décembre 2017

Conseil Départemental du Bas-Rhin
Hôtel du Département
1 place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex 9

A Monsieur le Préfet de la Région Alsace
Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Actions de l'Etat
Bureau de l'Environnement
67073 STRASBOURG CEDEX

Monsieur le Préfet,

Je soussignée Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, présente dans le cadre du projet de réintroduction de la Cistude d'Europe validé par le Conseil National de la Protection de la Nature le 30 septembre 2004, une demande de renouvellement de l'autorisation de lâcher de 400 Cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*) réparties en 4 cohortes de 100 individus chacune sur la zone du Woerr à Lauterbourg sur la période 2018 - 2021.

Ce dossier est suivi au niveau du service Milieux Naturel par le Chargé d'affaires espèces, Fabrice LEVRESSE.

Il est accompagné de deux demandes par Cerfa sur les aspects spécifiques au transport et aux méthodes de suivi des individus.

Je certifie sur l'honneur de l'exactitude de l'ensemble des informations présentées dans ce dossier.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de recevoir mes meilleures salutations.

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de l'Environnement et de
l'Aménagement des Territoires,



Dominique STEINMETZ

PJ :

- CERFA 11 630*02 Demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées.
- CERFA 13 616*01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement d'espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Copie :

Rémy STOCKY - DREAL GRAND EST - Pôle espèces et expertise naturaliste

Fabrice LEVRESSE
Hôtel du Département
1 place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex 9

Tél : 03 69 20 75 60
Mobile: 06 07 24 64 89
Email : fabrice.levresse@bas-rhin.fr

❖ EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- Du 17/01/11 à ce jour : Chargé d'affaires éducation à l'environnement et espèces

- *Coordination et suivi des politiques du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre des actions suivantes : campagne de sauvetage des amphibiens et projet de réintroduction de la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*.*

Conseil Départemental du Bas-Rhin (Strasbourg, Bas-Rhin)

- Du 01/01/08 au 14/01/11 : animateur pédagogique & chargé de communication

- *Suivi scientifique et technique des populations de poissons grands migrateurs : pêches électriques, alevinages, localisation de frayères, suivi de la franchissabilité des cours d'eau, radiopistage, biométrie.*

Association Saumon-Rhin (Strasbourg, Bas-Rhin)

- Du 01/01/04 au 31/12/07 : Responsable animalier capacitair & pédagogique en aquarium public

- *Mise en place et gestion d'une galerie de 10 aquariums présentant les espèces de poissons d'eau douce continentale.*

- *Mise en place et gestion d'une cellule d'animation pédagogique.*

Pôle touristique, Domaine de Vendresse (Vendresse, Ardennes)

- Du 01/10/02 au 31/12/03 : Technicien animalier en aquarium public

- *Préparation du certificat de capacité.*

- *Apprentissage des techniques de conservation et de présentation des poissons d'eau douce continentale.*

Aquarium du Lac du Bourget (Aix les Bains, Savoie)

❖ CERTIFICATS DE CAPACITÉ

02/05/2012 : Obtention du certificat de capacité pour l'élevage de la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

18/06/2004 : Obtention du certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public de spécimens vivants de poissons et de crustacés d'eau douce européenne.

❖ FORMATION

2001 – 2002 : Licence Professionnelle d'Aquaculture Continentale et d'Aquariologie

Université Henri Poincaré (Nancy, Meurthe et Moselle)

1998 – 2001 : Diplôme Universitaire de Technologie Génie Biologique : Option Agronomie

Université Henri Poincaré (Nancy, Meurthe et Moselle)

1998 : Baccalauréat Science et Vie de la Terre : Option Biologie

Lycée Jean de Pange (Sarreguemines, Moselle)

❖ LANGUES

- Anglais : Ecrit, lu et parlé
- Allemand : Notions

❖ OUTILS INFORMATIQUES

- Maîtrise des logiciels informatiques Word, Excel, Powerpoint, Publisher, Outlook.

❖ CENTRES D'INTÉRÊTS / DIVERS

- Permis B, avec véhicule.
- Sauveteur Secouriste du Travail.
- Plongée sous-marine (plongeur N3, ***CMAS, Nitrox).

2. Le contexte du projet de réintroduction

2.1 Une espèce encore en danger

Dans la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) la Cistude d'Europe est dans la catégorie « Quasi Menacée », c'est à dire « menacée si des mesures de conservation spécifiques ne sont pas prises ». Cette catégorie se situe juste avant la catégorie « Vulnérable » (2008).

La cistude est protégée **au niveau européen**. Elle est inscrite à l'annexe II de la **Convention de « la vie sauvage et du milieu naturel » de l'Europe** (Berne, 1979) et aux annexes II (espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation d'aires spéciales de conservation) et IV (espèce d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) de la **directive européenne « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE** du 21 mai 1992.

En France, elle est totalement **protégée depuis 1979** (JORF du 24/04/1979). Elle est inscrite sur la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire par **l'arrêté du 27/07/1993**. A ce titre, « sont interdits sur tout le territoire métropolitain et de tout temps, dans les conditions définies par les articles R 211-1 à R 221-5 du Code Rural, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture, l'enlèvement, la naturalisation (...), le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente ou l'achat ».

La régression constatée de l'espèce au niveau national, associée à une importante fragmentation des populations présentes en France, a justifié la mise en place d'un plan national d'actions en faveur de l'espèce (2010 - 2014).

2.2 Le Plan National d'Actions cistude 2010 - 2014

L'objectif du plan national d'actions en faveur de la Cistude d'Europe est la conservation de l'espèce. Il a permis de mutualiser les connaissances acquises ces dernières années dans plusieurs régions de France afin d'établir une liste d'actions priorisées à mettre en œuvre dans le cadre d'une stratégie nationale pour assurer la pérennité de l'espèce.

L'espèce étant une espèce à longévité élevée, ce plan national d'actions s'est attaché à proposer des actions pouvant être reconduites dans la durée ou assurant un bénéfice à long terme. Les actions proposées s'articulent autour de trois axes : étude, conservation, sensibilisation.

A ce titre, le Département a participé en tant qu'acteur à la rédaction du PNA, a assuré le rôle de référent régional du PNA et a porté un certain nombre de réalisations décrites dans les fiches actions préconisées par le PNA :

- « **Soutenir les projets actuels de renforcement et de réintroduction de l'espèce** » (Fiche Action N°16/priorité 1) ;
- « **Réaliser des « Journées techniques cistude »** » (Fiche Action N°20/Priorité 2).

Actuellement le Département du Bas Rhin fait partie des trois départements avec l'Hérault et la Savoie reconnus comme acteurs et porteurs de projet de réintroduction au niveau du PNA Cistude.

2.3 Le contexte transfrontalier

A proximité immédiate de la zone de réintroduction située à Lauterbourg sur la zone du Woerr, il existe de nombreux sites potentiellement favorables à la cistude sur les communes allemandes de Berg et de Neuburg. C'est pourquoi le projet de réintroduction a reposé dès le départ sur une collaboration transfrontalière forte entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et son homologue allemand, le Landkreis Germersheim. Le partenariat avec le Landkreis, soutenu par le Ministerium für Umwelt, Forsten und Verbraucherschutz, a permis d'obtenir en juin 2009 des financements européens, grâce au dispositif INTERREG IV pour le projet C12 « Restauration de milieux humides rhénans et préservation de la biodiversité dans les environs de la Lauter - Cistude sans frontières ».

Dans la continuité de ces actions le Landkreis Germersheim a récemment procédé au lâcher d'une quarantaine de cistudes le 04/07/2017 sur les espaces renaturés de Neuburg, en partenariat avec le Sea Life de Speyer pour la partie élevage et l'association Naturschutzbund Deutschland (NABU), pour le suivi scientifique des populations.

La coordination entre les deux projets est prévue dans la continuité des actions transfrontalières initiées dans le cadre du programme INTERREG C12, ainsi l'ensemble des méthodes de suivi (marquage, CMR, suivis biométriques) ont été harmonisées.



Périmètre du programme INTERREG C12 « Restauration de milieux humides rhénans et préservation de la biodiversité dans les environs de la Lauter - Cistude sans frontières »

Ce projet INTERREG a notamment permis la renaturation et la création de 39 ha de zones humides en Allemagne et en France.

De même, dans la continuité du corridor rhénan, des actions de réintroduction ont été conduites en Suisse par le KRACH (Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse) dans le Canton de Neuchâtel dans la réserve de la vieille Thielle en 2013 et 2015 et dans le canton de Genève sur les étangs de Prés Bordon (Jussy) en 2010.

Le Département du Bas-Rhin échange régulièrement avec ces acteurs, notamment dans le cadre de colloques transfrontaliers consacrés à la Cistude d'Europe (Ökologie und Schutz der Europäischen Sumpfschildkröte (*Emys orbicularis*) – Reptil des Jahres 2015 / Germersheim / 30 et 31/10/2015)

3. Le projet de réintroduction de la cistude d'Europe en Alsace



Localisation des différents sites d'élevages (Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse / Petite Camargue Alsacienne) et du site de réintroduction sur l'Espace Naturel Sensible du Woerr à Lauterbourg

Le Département du Bas-Rhin est porteur du projet de réintroduction de la Cistude d'Europe, inscrit dans sa Charte de l'Environnement depuis 1990. A cet effet, il a mandaté un groupe d'experts, le Groupe Cistude Alsace, rassemblant des naturalistes, des scientifiques, des associatifs afin d'évaluer la faisabilité du projet. Ce groupe a procédé à de multiples investigations et analyses sur les caractéristiques propres de l'espèce et de ses milieux de vie. Cette mission a conclu à la faisabilité d'une opération de réintroduction de la cistude en Alsace, le long du Rhin supérieur sur la zone du Woerr.

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, suite à l'avis émis par la commission faune du Conseil National de Protection de la Nature, a validé ce projet le 30 septembre 2004. (cf annexe)

La reconstitution en milieu naturel d'une population de cistudes nécessite de lâcher plusieurs centaines de jeunes individus. D'un point de vue éthique il n'est pas acceptable de prélever autant d'individus dans des populations naturelles. Les élevages constituent une alternative appropriée. Ainsi, avec l'aide du Conseil Général du Haut-Rhin, une station expérimentale d'élevage et d'observation a été mise en place en 1995 – 1996 à la station de recherche de la Petite Camargue Alsacienne (Saint Louis, 68). Une seconde station d'élevage a été mise en place en 2009 au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse.

Le site de réintroduction de la cistude est situé sur la commune de Lauterbourg, au nord-est du Bas-Rhin. Il s'agit de la zone du Woerr d'une superficie d'environ 150 hectares situés entre le Rhin et la Vieille Lauter. Ce secteur répond aux exigences variées (milieux aquatiques et terrestres) de la cistude et bénéficie d'un bon cadre de protection réglementaire : le site est classé Natura 2000, ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ZPS (Zone de Protection Spéciale), ZSC (Zone Spéciale de Conservation), RBD (Réserve Biologique Domaniale) et a été retenu par le Conseil Départemental en tant qu'Espace Naturel Sensible. Il bénéficie par ailleurs du label Site d'Etude en Ecologie Globale (SEEG) du CNRS ([http://www.cnrs.fr/inee/outils/seeg woerr.htm](http://www.cnrs.fr/inee/outils/seeg_woerr.htm)).

A ce titre, le projet de réintroduction est également inscrit dans les documents d'objectifs des sites NATURA 2000 - ZSC Secteur alluvial "Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau" - ZPS Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg.

L'opération de lâcher des cistudes dans le milieu naturel doit répondre à un canevas précis. Les diverses réintroductions déjà réalisées dans d'autres régions françaises ainsi qu'en Suisse et en Allemagne démontrent l'impossibilité de lâcher directement dans le milieu naturel des jeunes cistudes issues d'élevage : les animaux se disperseraient sans former le noyau de population indispensable à la reproduction. Il est donc nécessaire de procéder à une phase d'acclimatation sur le site de lâcher en gardant les animaux captifs dans des enclos spécialement aménagés à cet effet.

Le site où ont été réalisés ces enclos d'acclimatation, deux bassins de 300 m², est situé en réserve biologique domaniale de Lauterbourg gérée par l'ONF. Depuis 1995, le Département du Bas-Rhin et l'ONF ont noué un partenariat afin de préparer le site à la venue des cistudes.

En 2013, les premiers lâchers ont eu lieu dans les bassins d'acclimatation, conformément au protocole validé par le CNPN. A ce jour, quelques 80 cistudes ont été placées sur le Woerr. Depuis 2016, les cistudes peuvent se disperser librement sur l'ensemble du site du Woerr.

3.1.1 Les objectifs principaux du projet

- Une réintroduction effective de cistude et la constitution d'un noyau de population pour la recolonisation de la plaine rhénane.
- La protection et la renaturation d'un milieu rhénan remarquable et la protection de l'ensemble du cortège floristique et faunistique associé.
- La sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection d'une espèce et de son milieu.

3.1.2 Les partenaires du projet

Ce projet de restauration des milieux humides rhénans et préservation de la biodiversité a permis de fédérer de nombreux partenaires institutionnels, financiers et techniques, en particulier suite à la mise en œuvre du projet INTERREG IV C12 « Restauration de milieux humides rhénans et préservation de la biodiversité dans les environs de la Lauter - Cistude sans frontières » entre 2009 et 2013.

- le Landkreis Germersheim (Palatinat), avec qui le Département a entamé, dans le cadre du projet INTERREG, un partenariat fort autour d'une réflexion commune sur la renaturation de zones humides, la création de corridors et la sensibilisation du public. Cette démarche est soutenue par le Ministère et le Land ;
- l'Europe, qui soutient financièrement ce projet transfrontalier, à hauteur de 50% dans le cadre du programme INTERREG IV C12 « Restauration de milieux humides rhénans et préservation de la biodiversité dans les environs de la Lauter - Cistude sans frontières » ;
- l'Office National des Forêts (ONF) qui gère depuis une quinzaine d'années le site de lâcher, situé en Réserve Biologique Domaniale dans le but d'accueillir la cistude et assure la surveillance du site de réintroduction ;
- La réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne qui abrite le principal site l'élevage ;
- Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse qui héberge le second élevage et assure le suivi et l'expertise vétérinaire du projet ;
- le groupe cistude Alsace constitué de naturalistes, pour l'expertise technique liée au projet ;
- Les unités mixtes de recherche du CNRS et de l'Université de Strasbourg à savoir le Laboratoire Image, Ville, Environnement (LIVE) et l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), pour la réalisation du suivi scientifique du projet ;
- l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et la Nature en Alsace (ARIENA) pour la réalisation des supports pédagogiques dont une mallette pédagogique.

3.2 Le site de lâcher

Localisation géographique du site de réintroduction

Département du Bas-Rhin : Commune de Lauterbourg

Coordonnées géographiques (quadrillage km du système UTM) :

Latitude : 5425,00

Longitude : 433,00

Altitude moyenne : 109 m ; extrêmes 106 – 111 mètres

Surface : environ 150 hectares entre le Rhin et la Vieille Lauter



Le Woerr de Lauterbourg est un site rhénan d'intérêt écologique reconnu.

Il figure :

- à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) ;
- au schéma régional de cohérence écologique Alsace (SRCE) ;
- au Schéma départemental de gestion et de protection des espaces naturels reconnus sensibles du Bas-Rhin (Conseil Départemental du Bas-Rhin) ;
- au réseau Natura 2000.

Le site bénéficie de mesures de protection réglementaire adaptées aux différents milieux :

- l'ensemble des deux massifs forestiers sont classés Forêt de Protection pour raison écologique depuis 1996. En forêt de l'Auerwald (partie domaniale) ce statut de protection est doublé d'un classement en Réserve Biologique Dirigée depuis 1998. La pêche n'est pas autorisée.
- les milieux naturels sont classés en Espaces Naturels Sensibles, ENS du Woerr, depuis 2001.



Acquisition foncière

3.2.1 Evaluation des habitats

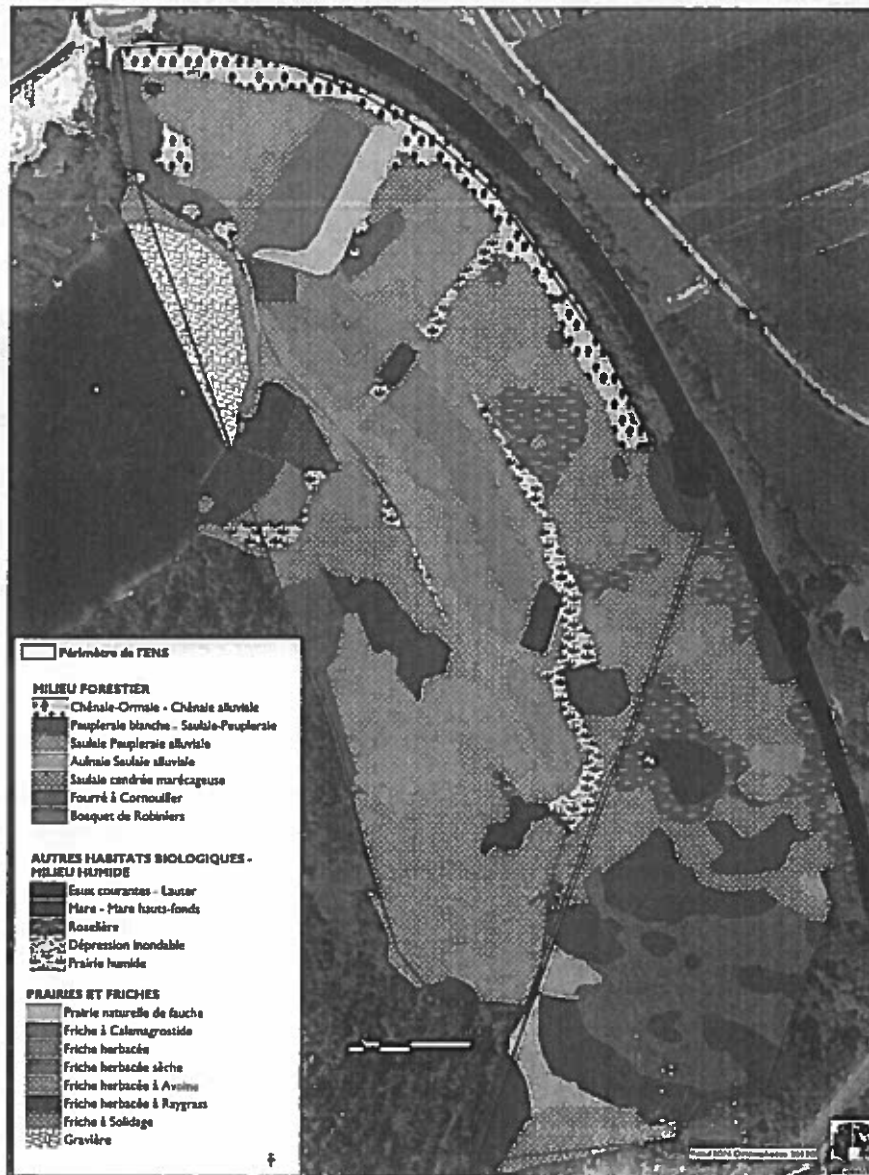
L'Espace Naturel Sensible du Woerr s'étend sur 30 ha. Il s'agit d'une mosaïque de zones humides constituée de prairies, de formations boisées (aulnaies, saulaies, peupleraies notamment), de roselières, de mares, et d'une gravière.

Cet ensemble a été exploité assez extensivement durant ces 50 dernières années (prairie issue d'une ancienne culture de maïs arrêtée il y a 10 ans, boisements issus du reboisement spontané de prairies abandonnées après la seconde guerre mondiale, fin d'exploitation de la gravière dans les années 1990). Le patrimoine naturel observé reflète cette histoire : Pie-grièche écorcheur, Ail anguleux, Pic cendré, Rainette arboricole, Pélobate brun, Cuivré des marais, etc.

Cet Espace Naturel Sensible est situé à la confluence de la Lauter et du Rhin, et soumis aux triples inondations du fleuve, de la Lauter, et de la nappe phréatique.

HABITATS BIOLOGIQUES

ENS DU WOERR



Les habitats aquatiques sont souvent bordés de levées de terre (cordon de rive, digue, prairies plus sèches) se prêtant à la ponte des cistudes et situés pour la plupart d'entre eux dans un rayon maximum de 600 m des milieux aquatiques.

L'ensemble des facteurs intrinsèques aux biotopes de ponte sont présents : bon ensoleillement, sol filtrant à forte capacité de réchauffement, faible couvert végétal, rareté des inondations.

L'accessibilité aux lieux de ponte ne présente pas de risques particuliers ou d'obstacles artificiels pour les tortues pondueuses. L'ensemble du Woerr est exempt d'urbanisme et d'infrastructure routière.

3.2.2 Les habitats recréés

Il s'agit d'une succession diversifiée de biotopes aquatiques et terrestres aménagés autour de l'ancienne gravière domaniale du Woerr. Les caractéristiques intrinsèques de chacun de ces biotopes ont fait l'objet d'un cahier de charges élaboré par le Groupe Cistude Alsace. Une première tranche de travaux d'aménagement a été réalisée entre 1997 et 1999, les dernières réalisations ont été effectuées dans le cadre du projet INTERREG IV C12 « Restauration de milieux humides rhénans et préservation de la biodiversité dans les environs de la Lauter - Cistude sans frontières ».

L'ensemble de ces aménagements constitue la clef de voûte structurant le projet de réintroduction de la cistude et s'intègre également dans un objectif plus large qu'est la mise en œuvre d'une gestion conservatoire dans la perspective du développement de la biodiversité.



Site d'acclimatation

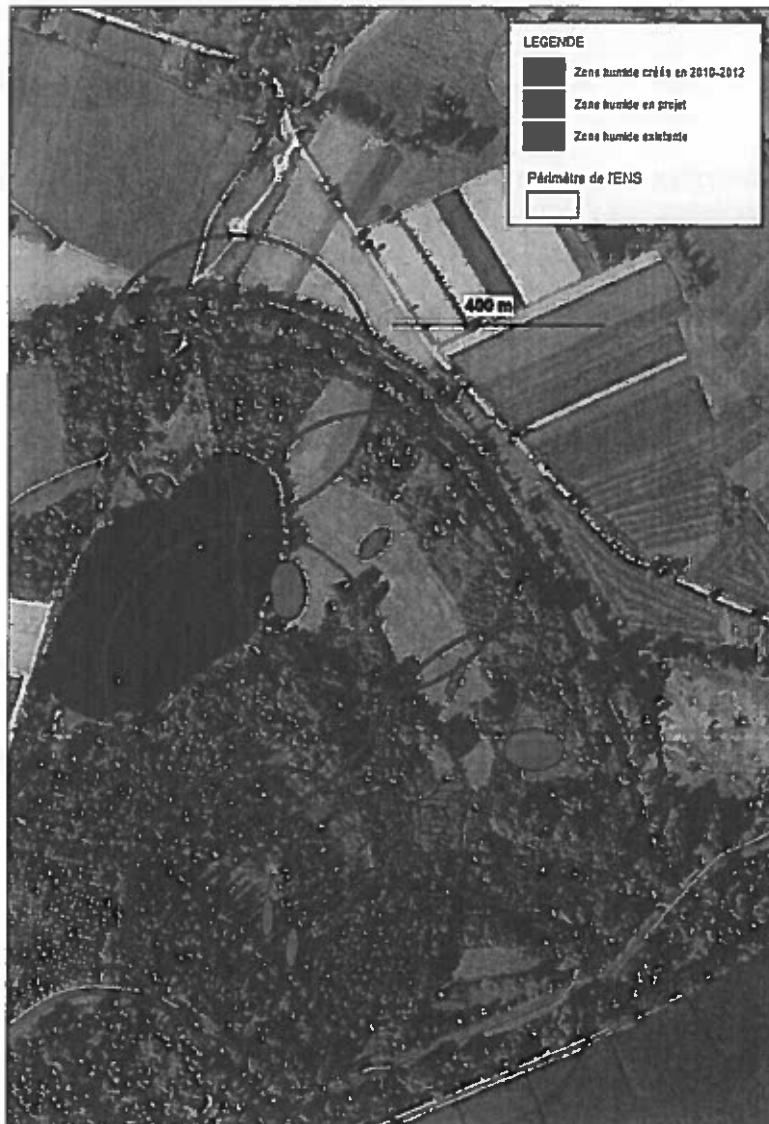


Berges restaurées de la gravière

Description synthétique des aménagements réalisés :

- Un site d'acclimatation constitué de deux mares de 300 m² chacune, proche des conditions semi naturelles. Cet ensemble sera restauré et rendu à l'état naturel dès la fin du programme à l'horizon 2021 ;
- la création et la renaturation de biotopes favorables à l'espèce avec notamment la création de mares dans différentes zones (prairie, forêt), constituant un corridor de dispersion pour la cistude, mais également offrant un panel de biotopes diversifiés favorables à une cohorte d'espèces issues de la faune et de la flore rhénane ;
- la mise en place de connexions hydrauliques entre les milieux aménagés et la Vieille Lauter par la création d'un bras mort. Cette connexion permettra également la dispersion de la faune et de la flore aquatique, véritable trame bleue du site ;

- La renaturation des berges de l'ancienne gravière.



Répartition des zones aquatiques renaturées et périmètres de dispersion du pélobate

Dans le détail, il s'agit d'une dizaine de milieux aquatiques nouvellement créés :

- 8 mares en milieu forestier (700 m²)
- 2 nouvelles mares en prairies (1 400 m²)
- 2 réouvertures de deux roselières (3 100m²)
- Réaménagement des bords de la gravière (4 500 m²)

En parallèle à ces actions, la restauration de la prairie centrale (6ha) est en cours depuis 1998. L'arrêt de la culture de maïs a été obtenu de la part de l'exploitant et un mode de gestion conservatoire a été mis en place afin de restaurer une prairie humide de type rhénane. L'évolution de la végétation a été suivie et montre la lenteur du processus de restauration. Cependant, les derniers suivis ont mis en évidence la réapparition de nombreuses espèces patrimoniales : Orchis incarnat, Séneçon des marais, Pigamon jaune, Inule britannique, Ophrys abeille, Inule à feuille de saule, Violette à feuille de pêcher, Ail anguleux.

3.3 Les modalités techniques de la réintroduction

Les modalités de gestion mises en œuvre pour le suivi des individus relâchés dans le cadre du programme de réintroduction de la cistude en Alsace ont toutes été validées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable lors de la présentation du dossier de demande d'autorisation en septembre 2004.

Les techniques décrites ci-dessous s'inscrivent dans la poursuite des actions de suivis menées jusqu'à présent sur l'Espace Naturel Sensible du Woerr.

3.3.1 Le mode opératoire général

Un programme de réintroduction répond à une volonté de restauration et/ou de conservation de la biodiversité. Les espèces qui sont réintroduites et les sites qui les accueillent, doivent répondre à différents points :

- Le site de réintroduction doit se situer dans l'aire biogéographique de l'espèce ;
- Le site doit correspondre aux exigences écologiques propres à l'espèce ;
- Les causes de disparition doivent être connues, ainsi que les menaces actuelles existantes et les solutions doivent être apportées ;
- le contexte social et local doit être favorable.

Le projet de réintroduction de la Cistude d'Europe en Alsace a ainsi obtenu la validation du CNPN en septembre 2004.

Le présent dossier vise à apporter les éléments d'actualités nécessaires à la compréhension de la mise en œuvre de ce projet, notamment dans le cadre des évolutions réglementaires liées à l'article R411-32 Code de l'Environnement, modifié par Décret n°2017-595 du 21 avril 2017.

3.3.2 La provenance des animaux

Les cistudes relâchées sur le site dédié du Woerr sont des subadultes (6 - 7 ans) issues des élevages agréés de la station de recherche de la Petite Camargue Alsacienne (PCA, St Louis) et du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse (PZBM, Mulhouse). Dans le cadre du partenariat avec le CNRS, l'IPHC est impliqué dans le suivi zootechnique de ces élevages. De même tous les animaux bénéficient d'une prise en charge vétérinaire avant leur relâché. Ainsi, un protocole de quarantaine défini par Benoît Quintard, Docteur Vétérinaire du PZBM, permet d'attester de l'intégrité sanitaire de tous les animaux avant leur lâcher.

	Petite Camargue Alsacienne	Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse
Capacitaire	Fabrice LEVRESSE	Dr. Benoît QUINTARD
Type d'élevage	Semi naturel	Artificiel
Géniteurs	15 ♀ : 8 ♂	5 ♀ : 3 ♂
Nombre d'œufs / an	≈ 100	≈ 10
Taux de survie (première année)	60%	100%
Effectif population actuelle	200	20

3.3.3 La technique de lâcher

Pour chacune des quatre cohortes, constituées d'une centaine d'individus chacune, les différentes actions se feront sur le canevas suivant :

- avant la sortie des élevages : Identification Individuelle par marquage permanent (puçage sous cutané et encoche sur les écailles marginales), contrôle sanitaire et zootechnique en lien avec Dr. vétérinaire Benoît Quintard du PZBM ;
- déplacement des individus sur le Woerr et lâcher dans un des deux bassins d'acclimatation ;
- après 12 mois d'acclimatation, ouverture du bassin pour permettre aux animaux de disperser librement.

Les cohortes lâchées seront régulièrement suivies selon le protocole scientifique détaillé ci-dessous.

Pour mémoire, les premières cohortes ont été lâchées dans le cadre du programme de réintroduction en 2013, 2014 et 2016. Les taux de survie de ces cohortes montrent une bonne gestion des techniques de lâcher et vise à les reconduire pour les quatre prochaines cohortes.

Cohortes	Eté 2013	Automne 2014	Automne 2015	Eté 2016	Automne 2016
Mare N	→ 15	12	12	→ 40	36 (90%)
Mare S		→ 22	22	34 (32 VHF)	25 (74%)

Effectifs de cistudes lâchées sur le site du Woerr

3.4 Les techniques de suivi de la population réintroduite

Les méthodes de suivi décrites ci-dessous s'inscrivent dans le cadre de la demande de poursuite du lâcher des 4 cohortes d'une centaine d'individus chacune sur la période 2018 – 2021, l'objectif étant notamment de réaliser un bilan de ces actions au bout de ces trois années de suivi et, au regard des résultats obtenus, de pouvoir présenter les évolutions de ce suivi pour une nouvelle programmation au-delà de 2021.

Ces modalités de suivi ont été établies en lien et en complément avec la demande de l'IPHC en séance du 02 mai 2017 (**Avis n° 2017 – 24**).

Les différentes opérations décrites ci-après seront réalisées en étroite coordination et collaboration avec l'IPHC, notamment lors de sessions de terrain conjointes.

3.4.1 Suivi démographique par capture/marquage/recapture (CMR)

La CMR est à la base des modèles de dynamique de populations animales puisqu'elle permet de connaître le statut de chaque individu capturé et d'estimer la tendance de la population au cours des saisons et des années.

Chaque cistude issue des élevages est identifiée individuellement par un transpondeur et une encoche sur la carapace. Nous proposons d'appliquer la CMR pour estimer le taux de survie et de dispersion des animaux relâchés sur la zone du Woerr sur la période 2018-2021 dans le cadre de la présente demande.

Le protocole de CMR consistera en trois sessions de piégeage d'une semaine chacune par an sur l'ensemble du site du Woerr. Ces sessions se dérouleront à la sortie de l'hivernage (mars – avril) durant l'été (juillet – août) et avant l'hivernage (octobre), elles permettront notamment de connaître la dynamique d'évolution de la population durant l'année.

Le piégeage sera réalisé à l'aide de nasses et de verveux, conformément aux guides de référence actuels (Guide technique 2004) : des nasses à double entrée et des verveux à une ou deux ailes seront déployés respectivement en bordure et au travers des points d'eau. Les nasses seront systématiquement munies d'un appât, d'un flotteur et d'une plaque plastifiée indiquant en français et en allemand « Suivi scientifique, ne pas déplacer, autorisation ---, contact : FLEVRESSE, CD67, 06 07 24 64 89).



Nasses



Verveux

3.4.2 Suivi biométrique individuel subadultes/adultes

Sur la période concernée par la présente demande, 2018 – 2021, lors des trois sessions de CMR par an, chaque individu capturé fera l'objet de manipulations pour s'assurer de son bon état de santé et de son statut.

Lors de sa première capture de l'année, chaque individu sera :

- identifié par lecture de ses marques individuelles ;
- mesuré à l'aide d'un pied à coulisse digital (± 0.1 mm) : longueur et largeur droites de carapace, longueur et largeur droites du plastron, longueur de l'intervalle cloaque-plastron : suivi de la croissance structurale ;
- pesée à l'aide d'une balance plateau de précision (± 0.1 g) ; cette mesure sera faite systématiquement à chaque recapture : suivi de la condition corporelle ;
- photographié : vue dorsale et ventrale sur fond quadrillé, profil gauche et droit et vue dorsale de la tête ; toute particularité structurale sera notée et photographiée de près : suivi de la morphologie et des anomalies externes ;
- la date/heure et lieu de la capture et du relâcher seront notés ; l'animal sera relâché sur son lieu de capture ;
- en période présumée de ponte, les femelles seront palpées pour connaître leur état de gravidité.

3.4.3 Suivi VHF

Cette méthode consiste à prospecter le terrain et à rechercher, à l'aide d'un récepteur mobile, les signaux VHF de chaque animal équipé. C'est la méthode la plus couramment utilisée dans le suivi des tortues d'eau douce en milieu naturel, mais elle souffre d'une résolution spatiale et temporelle limitée et d'un effort de terrain important. Cette méthode présente cependant l'avantage d'être relativement peu coûteuse et de s'affranchir d'une recapture systématique des animaux pour obtenir les données.

Sur la période 2018 – 2021 cette méthode sera appliquée à un groupe d'une vingtaine d'animaux par an sur une période allant de mai à septembre. Elle permettra notamment de connaître les domaines vitaux utilisés par les cistudes sur le Woerr (reproduction, hibernation, insolation..) et d'adapter ainsi les méthodes de suivi pour la période s'étalant au-delà de 2021 mais également les méthodes de gestion des différents espaces de l'ENS du Woerr.

Les VHF seront déployées selon le protocole suivant :

- la carapace sera nettoyée à l'emplacement de fixation du matériel à l'aide d'un papier de verre (grain 120) et d'acétone pour retirer les éventuels épibiontes et dégraisser la surface où sera fixée l'unité ;

- à l'aide d'une colle bi-composant type Araldite à prise rapide (5-10 min en fonction de la température ambiante), l'unité sera fixée directement sur la carapace, ou à l'aide d'un système de support fin pour permettre le remplacement rapide des unités et ainsi prolonger la durée de suivi ;
- une fois encollé, l'animal sera maintenu isolé dans une caisse à l'abri de la lumière et de la chaleur jusqu'à durcissement de la résine ; il est surveillé par un observateur dédié jusqu'à son relâcher ;
- l'animal équipé sera photographié avant d'être relâché ;
- la date/heure et lieu de la capture et du relâché seront notés : l'animal sera relâché sur son lieu de capture.



Nous utiliserons des VHF qui satisfont la condition habituellement recommandée à savoir que la masse totale du matériel déployé ne doit pas excéder 5% de la masse de l'animal.

3.4.4 Suivi de la reproduction

Toujours sur la période 2018 – 2021, pendant la saison de ponte présumée (mai-juin), afin de cartographier au mieux les sites propices à la ponte et d'adapter ainsi les méthodes de suivi pour la période s'étalant au-delà de 2021 mais également les méthodes de gestion de ces différents sites sur l'ENS du Woerr, ces sites seront prospectés en fin de journée et éventuellement de nuit pour repérer les femelles en ponte, les identifier et localiser le nid :

- Conformément aux protocoles déployés au niveau national, lors de leur première capture de l'année et afin de faciliter le suivi des animaux, les femelles seront équipées de bandes réfléchissantes étroites collées sur la carapace pour en faciliter le repérage de nuit à l'aide d'une lampe torche ;
- Après la ponte, la femelle sera identifiée (encoche) ;
- Après le départ de la femelle, l'emplacement du nid sera géo référencé à l'aide d'un GPS à main avant d'être protégé par un grillage rigide d'une dizaine de cm de haut ancré au sol, pour prévenir des risques de prédation jusqu'à l'émergence de juvéniles ;
- Après les 60 jours d'incubation théoriques, les nids seront contrôlés quotidiennement pour repérer les émergences.

Dans ce cas, les nouveau-nés seront :

- mesurés et pesés comme indiqué plus haut, ces données permettront notamment d'abonder les banques de données nationales permettant une meilleure connaissance des juvéniles stade relativement peu investigué pour le moment;
- la date/heure et lieu de la capture et du relâcher seront notés ; le relâché sera fait sur le lieu de capture.

3.4.5 Suivi des prises accidentelles

Les sessions de piégeage par nasses et filets induisent régulièrement des prises accidentelles (batraciens, serpents, mammifères).

Les espèces seront identifiées et relâchées immédiatement. L'ensemble de ces informations seront transmises à l'association naturaliste BUFO.

Les espèces susceptibles d'être concernées sont :

- la couleuvre à collier *Natrix natrix* ;
- mais également les amphibiens d'intérêt patrimonial, le pélobate brun *Pelobates fuscus*, la rainette verte *Hyla arborea* et la grenouille de Lessona *Pelophylax lessonae*.

Dans le cadre de ce suivi et conformément aux recommandations exprimées lors de la présentation de la « Demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées animales pour capture à des fins de suivi scientifique de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et de prises accessoires (amphibiens et reptiles) », faite par l'Institut pluridisciplinaire Hubert Curien – CNRS, le protocole décrit par Dejean et al. (2010) pour nettoyage du matériel (nasses, bottes...) au Virkon®, sera systématiquement appliqué.

3.5 Les mesures d'accompagnement et de gestion

Au-delà du projet de réintroduction de la cistude, ce programme permet également de mobiliser différents acteurs dans un objectif de gestion globalisée d'un espace naturel.

3.5.1 Surveillance du site

La surveillance régulière du site de réintroduction est une mesure connexe capitale qui conditionne une part de la réussite du projet. Cette mission de surveillance remplit un double objectif :

- faire respecter les règlements (quiétude, propreté du site...) ;
- informer et sensibiliser les usagers à la problématique cistude et plus généralement à la fragilité des milieux où l'espèce évolue.

Un dispositif spécifique de surveillance a été mis en place dans le cadre d'une convention de partenariat avec Office National des Forêts sur la base de 22 journées de surveillance sur la période de mai à septembre.

Concernant la gouvernance des sites RBD et ENS, des comités de gestion regroupant l'ensemble des acteurs se réunissent afin d'aborder et de proposer des mesures de gestion appropriées pour ces sites.

3.5.2 Suivi de la renaturation des sites

Le Laboratoire Image, Ville, Environnement (LIVE) a été mandaté pour réaliser le suivi scientifique des travaux de renaturation afin de caractériser leurs impacts sur la population de macro-invertébrés et la communauté végétale du site.

Leur travaux ont ainsi porté sur une estimation de la diversité des macro-invertébrés présents sur les différents sites renaturés ainsi que la dynamique de recolonisation des communautés végétales sur ces sites.



Aplexa hypnorum : vulnérable



Bithynia leachii : vulnérable

3.5.3 Plan de gestion

Le Département a mené de nombreuses investigations depuis 2001 sur l'ENS du Woerr. Elles ont visé à l'atteinte de plusieurs objectifs :

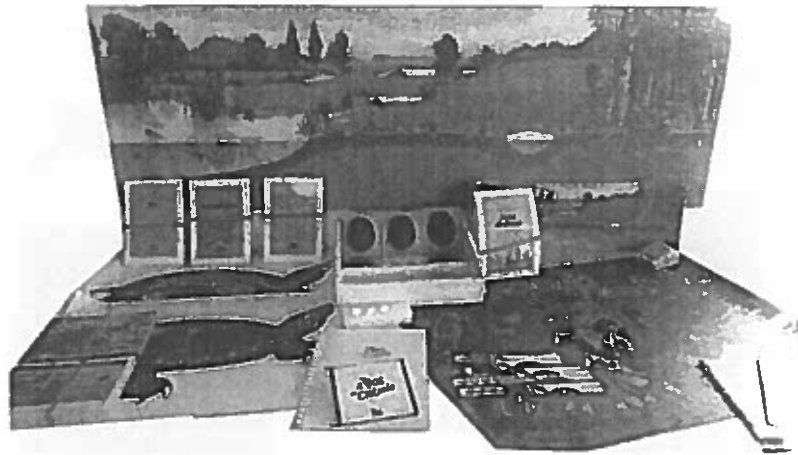
- Mieux connaître le patrimoine naturel du site : des inventaires ont été menés dans les thématiques suivantes : l'avifaune, l'herpétofaune, les orthoptères, les odonates, les rhopalocères, les hétérocères nocturnes, les arachnides, la flore, les habitats ;
- Mieux connaître le fonctionnement des écosystèmes : une campagne de sondages pédologiques a été réalisée en 2016. Des piézomètres installés en 2010 ont permis de suivre l'évolution de la nappe phréatique, en lien avec les zones humides présentes et projetées.

A ce stade de la gestion de cet ENS, la synthèse des connaissances s'avère nécessaire. Elle permettra de définir les objectifs de préservation à long terme et les actions à mener pour les atteindre. La rédaction d'un plan de gestion est donc programmée en 2018, celui-ci prendra en compte les besoins spécifiques de la cistude.

3.5.4 Sensibilisation du public

En partenariat avec l'Association Régionale d'Initiation à la Environnement et la Nature en Alsace (ARIENA), une mallette pédagogique a été réalisée pour sensibiliser le public scolaire à la problématique des zones humides avec comme espèce phare la cistude.

Actuellement, la Maison de la Nature du delta de la Sauer de d'Alsace du Nord et le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de la Petite Camargue Alsacienne utilisent cet outil dans le cadre de leurs animations avec les scolaires.



Le Département, en tant qu'acteur du Plan National d'Actions cistude, a également organisé les Journées Techniques Cistudes 2015, regroupant l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels œuvrant pour la protection de cette espèce en France (environ 40 participants).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
AU DÉVOTIEN



Plus globalement, l'ensemble des actions de communication et de sensibilisation réalisées dans le cadre de ce programme ont permis d'informer les scolaires, le grand public et les usagers sur la fragilité des milieux humides et des espèces associées, dont la cistude, et de favoriser un comportement plus respectueux.

UN PROGRAMME DE RECHERCHE EN FAVEUR DE LA CISTUDE EN ALSACE

Les travaux réalisés lors d'opérations scientifiques par Franck Muehlstein, Maxime Lugin, Raphaël Viret et de nombreux autres.



Lors de vos activités régulières ou de pointe, vous pouvez être amené à rencontrer une Cistude. Alors, n'hésitez pas à signaler son présence à l'IPHC, par téléphone ou par mail.

Si vous observez une Cistude, n'hésitez pas à signaler à l'IPHC, par téléphone ou par mail, les coordonnées de votre observation (lieu, date, heure, nombre de Cistudes observées, etc.).

CONTACT : IPHC (Institut pour l'Protection et l'Historique de la Cistude d'Europe) - 10 rue de la République - 67000 Strasbourg - 03 88 31 11 11

LES STRUCTURES RESSOURCES EN ALSACE



www.grandest.fr



Grand Est - 10 rue de la République - 67000 Strasbourg - 03 88 31 11 11

BUFO

Grand Est - 10 rue de la République - 67000 Strasbourg - 03 88 31 11 11



Grand Est - 10 rue de la République - 67000 Strasbourg - 03 88 31 11 11

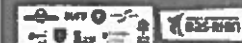
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN AU COEUR DES VIEUX



La Cistude d'Europe

PROJET DÉPARTEMENTAL DE RÉINTRODUCTION DE LA CISTUDE D'EUROPE EN ALSACE

UNE MESURE POUR LA RÉSERVATION DES ZONES FRÉQUENTÉES DANS LE PARC NATUREL



COMMENT RECONNAÎTRE LA CISTUDE D'EUROPE ?

IDENTITÉ

Nom latin : *Emys orbicularis*

Nom vernaculaire : Tortue d'Europe

CARACTÉRISTIQUES

Elle peut mesurer jusqu'à 100 cm de longueur.

Le carapace est ovale, de couleur brun-rouge.

Les pattes sont courtes et puissantes.

Les écailles sont lisses et brillantes.

La queue est courte et épaisse.



STATUT DE PROTECTION

L'espèce est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est classée comme une espèce en danger.

NE PAS LA CONFondre AVEC LA TORTUE DE FLORIDE !

IDENTITÉ

Nom latin : *Trachemys scripta*

Nom vernaculaire : Tortue de Floride

CARACTÉRISTIQUES

Elle peut mesurer jusqu'à 100 cm de longueur.

Le carapace est ovale, de couleur brun-rouge.

Les pattes sont courtes et puissantes.

Les écailles sont lisses et brillantes.

La queue est longue et épaisse.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

Il est interdit de la tuer, de la vendre ou de la transporter.

Elle est classée comme une espèce en danger.

Elle est considérée comme une espèce vulnérable.

Elle est protégée en France et en Europe.

UN PROGRAMME D'actions EN FAVEUR DE LA CISTUDE EN ALSACE

Depuis 2006, le Département du Bas-Rhin pour la réintroduction de la Cistude en Alsace. Le projet a permis de protéger et de promouvoir la Cistude d'Europe en Alsace. Les actions réalisées ont permis de sensibiliser le public et de favoriser la réintroduction de la Cistude d'Europe en Alsace.

Le projet a permis de protéger et de promouvoir la Cistude d'Europe en Alsace. Les actions réalisées ont permis de sensibiliser le public et de favoriser la réintroduction de la Cistude d'Europe en Alsace.



Plaquette d'information grand public

3.6. Financements

Dans le cadre de la réintroduction de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) sur la zone du Woerr, le Département met en place de manière annuelle des crédits de fonctionnement et d'investissement pour la réalisation et la mise en œuvre des actions décrites précédemment.

Ainsi, 40 000 euros par an au titre du fonctionnement permettent de couvrir les frais de partenariat pour le suivi scientifique, le fonctionnement des élevages, les mesures de gestion et de surveillance du site du Woerr.

De même, 10 000 euros par an permettent de couvrir les frais d'investissement, notamment pour la poursuite des travaux de génie écologique sur l'Espace Naturel du Woerr.

SYNTHÈSE

Le présent dossier vise à apporter les éléments d'actualités nécessaires à la compréhension de la mise en œuvre du projet de réintroduction de la Cistude d'Europe porté par le Département du Bas-Rhin, notamment dans le cadre des évolutions réglementaires liées à l'article R411-32 Code de l'Environnement, modifié par Décret n°2017-595 du 21 avril 2017.

Ainsi il porte sur le renouvellement de la demande validée par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) le 30 septembre 2004, permettant le lâcher et le suivi de 400 cistudes (*Emys orbicularis*), en quatre cohortes d'une centaine d'individus chacune, réparties sur la période 2018 - 2021 afin d'atteindre l'objectif de 500 individus viables sur le site du Woerr.

Cette demande émane du Département du Bas-Rhin. Elle est indépendante mais complémentaire et en synergie avec les démarches faites par ailleurs par le CNRS dans le cadre du suivi scientifique du projet. Ce partenaire du projet a déjà obtenu un avis favorable à sa demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées animales pour la capture à des fins de suivi scientifique de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et de prises accessoires (amphibiens et reptiles), en séance du 02 mai 2017 (**Avis n° 2017 - 24**).

En effet, suite aux préconisations faites par le Conseil National de la Protection de la Nature de prendre l'attache d'un monitoring scientifique indépendant pour assurer le suivi du projet, le Département s'est associé à l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC, Université de Strasbourg CNRS-UMR 7178), concernant le suivi concret des actions de réintroductions sur la zone du Woerr.

En outre, le Département s'appuiera sur le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est (CSRPN) afin d'assurer le suivi scientifique institutionnel du projet. A ce titre, un bilan des actions sera réalisé annuellement.

En parallèle et en complément de ces actions de l'IPHC, le Département doit également avoir la capacité réglementaire pour mettre en œuvre des actions de suivi et de conservation des animaux relâchés sur le site du Woerr, dans le cadre du suivi de sa politique de gestion des Espaces Naturels Sensibles. La demande de dérogation du Département du Bas-Rhin pour la capture ou l'enlèvement d'espèces de faune et de flore sauvages protégées est donc une des pièces de ce dossier (CERFA 13 616*01).

Par ailleurs, en vue des relâchers sur le site du Woerr, le Département porte également la demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées. (CERFA 11 630*02).

Pour limiter les procédures administratives récurrentes, cette demande est faite pour l'ensemble des lâchers prévus sur la période 2018 à 2021.

ANNEXES

Certificat de capacité



PREFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement et des procédures publiques

Certificat de capacité N° : 67-078

Le préfet,

Vu le titre 1er du Livre IV - Protection de la Faune et de la Flore - du code de l'environnement, notamment ses articles L.413-2, R.413-2 à R.413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R.413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage ;

Vu la décision n°08-2004-01 du préfet des Ardennes du 18 juin 2004 accordant le certificat de capacité à M. Fabrice LEVRESSE pour l'entretien et la présentation au public de spécimens vivants de poissons et de crustacés d'eaux douces européennes ;

Vu la demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques autres que celles de gibier dont la chasse est autorisée de Fabrice LEVRESSE ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 12 avril 2012;

DECIDE

Art. 1 : Le certificat de capacité est accordé, à Fabrice LEVRESSE ; pour exercer, au sein d'un établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité de l'entretien des animaux de l'espèce suivante :

Emys orbicularis

Art. 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 du livre IV du code de l'environnement.

Art. 3 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

Fait à STRASBOURG, le 28/11/2016

Le préfet.

LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

David ROUHAUD

Avis du CNPN 30/09/2004



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA CHASSE, DE LA FAUNE ET DE
LA FLORE SAUVAGES
BUREAU DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES

Affaire suivie par : Valérie Houdain
téléphone : 01 42 19 19 08
télécopie : 01 42 19 19 79
mél : valerie.houdain@ecologie.gouv.fr

Fichier :
N° :

Objet : demande de réintroduction Cistude d'Europe
V./Ref :
P. 1. :

Paris, le 02 DEC. 2004

Le ministre de l'écologie
et du développement durable
à

Monsieur le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas Rhin
Préfecture
5 place de la République
67000 STRASBOURG

Le Conseil Général du Bas Rhin, avec l'appui de la DIREN Alsace, a présenté un projet de réintroduction de la Cistude d'Europe sur le site de Woerr. Ce dossier a été examiné par la commission faune du Conseil National de la Protection de la Nature lors de sa réunion du 30 septembre 2004.

La commission a émis un avis favorable par 11 voix pour le projet, 2 voix contre et une abstention.

Cependant, la commission a demandé que soit créé un conseil scientifique indépendant pour le suivi de ce projet. Je vous suggère d'utiliser les compétences du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel à cet effet.

De plus, la commission a demandé que soit menée une étude sur l'impact des prélèvements dans la Brenne de cistudes destinées à être réintroduites dans le milieu naturel en Alsace.

Il me paraît donc nécessaire que l'étude complémentaire sur l'impact des prélèvements en Brenne soit conduite dans les meilleurs délais à l'initiative des promoteurs du projet de réintroduction en Alsace. Les conditions de cette étude devront être jointes à la demande de capture des cistudes qui devra être présentée au Préfet de l'Indre et qui sera instruite notamment par la Direction Régionale de l'Environnement du Centre.

LE DIRECTEUR DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

JEAN-MARCO MICHEL

Copie DIREN Alsace

CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement d'espèces de faune et de flore sauvages protégées



N° 13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION

LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
 DE SPECIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A VOUS IDENTIFIER

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental Du Bas Rhin
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Fabrice LEFRASSE
 Adresse : N° 1 Rue Place du quartier Bong
 Commune : STRAASBOURG
 Code postal : 67304
 Nature des activités : Création des espaces naturels sensibles et suiv. espèces
 Qualification : Licence professionnelle Aquaculture Conchylicoles
et 22. Capacité de capacité d'élevage animaux vivants espèces non domestiques

B QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNÉS PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Emys orbicularis</u> <u>Cestude d'Europe</u>	<u>50</u> <u>on</u>	<u>Substrat récolté en captivité plus d'élevages</u> <u>concernés de la commune d'Alsace</u> <u>à la Parc zoologique et botanique de Nottulze</u> <u>à la famille de la commune de Nottulze</u>
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C QUELS SONT LES MOTIFS DE L'OPERATION*

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : Partie du programme de réintroduction de la culture d'Europe par la
 Suite sur papier libre zone de la commune de Nottulze (Bas-Rhin)

D QUELS SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

DE LA CAPTURE AU RELÂCHEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement d'espèces de faune et de flore sauvages protégées



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*
 LA DESTRUCTION*
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
 DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental du Bas-Rhin
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Fabrice GIBELLE
 Adresse : N° 1 Rue Place du Quatrième Bloc
 Commune ST-BASBAIRE
 Code postal 67321
 Nature des activités : Gestion des espaces naturels sensibles et suivi espèces
 Qualification : Licence Professionnelle Apiculture Titre Cantonal
2-577 Certificat de capacité d'élevage animaux vivants espèces non domestiques

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Hyla arborea</u> <u>Aoïnette verte</u>	<u>50</u>	<u>Prises occasionnelles dans routes arborées</u> <u>(voir dossier)</u>
B2 <u>Natrix natrix</u> <u>Colubre à collier</u>	<u>50</u>	
B3 <u>Pelobates fuscus</u> <u>Pelobate brun</u>	<u>50</u>	
B4 <u>Rebiphyllus</u> <u>Grenouille verte</u>	<u>50</u>	
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELS SONT LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION*

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détection en pertes quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale ; Requête de programme de contrôle visant à évaluer l'impact d'Europe sur la zone
 Saïte sur papier libre de la forêt de Hurburg (Vendurme)

D. QUELS SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

1) CAPTURE OU ENLÈVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher:

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épouillette Pièges Préciser:
Autres moyens de capture Préciser: Pisciculture dans ruisseau
Utilisation de sources lumineuses Préciser:
Utilisation d'émissions sonores Préciser:
Modalités de marquage des animaux (description et justification):

Suite sur papier libre

Destruction des nids Préciser:
Destruction des œufs Préciser:
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser:
Par pièges létaux Préciser:
Par capture et euthanasie Préciser:
Par armes de chasse Préciser:
Autres moyens de destruction Préciser:

Suite sur papier libre

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser:
Utilisation d'animaux domestiques Préciser:
Utilisation de sources lumineuses Préciser:
Utilisation d'émissions sonores Préciser:
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser:
Utilisation d'armes de tir Préciser:
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser:

Suite sur papier libre

QUELS SONT LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION?

Formation initiale en biologie animale Préciser: Licence Biologie Appliquée Université de Bourgogne
Formation continue en biologie animale Préciser:
Autre formation Préciser: Chasse et pêche de loisir

QU'EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION?

Préciser la période 20/21
ou la date du 6 septembre

QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION?

Régions administratives: Grand Est
Départements: Bu, Rhin
Cantons:
Communes: Luxemburg

EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR LE MAINTIEN DE L'ÉTAT CONCERNÉ DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE?

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée:
Suite sur papier libre

COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION?

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu): Membre d'un comité dans le cadre des évaluations réglementaires liées à l'article R411-32 code de l'Environnement relatif au P.N.D. de 2017-2019 de 21 avril 2017 (voir dossier)
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser: Les résultats seront communiqués par e-mail et par un rapport écrit dans le cadre du suivi de l'habitat, réalisé par le GSRPV Grand Est

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données informatiques portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services professionnels.

Fait à Luxemburg
le 11/12/2017
Votre signature
La Directeur Environnement et Aménagement des Territoires
Dominique STEINMETZ

CERFA 11 630*02 : Demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées.



N° 11 630*02

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE TRANSPORT EN VUE DE RELÂCHER DANS LA NATURE DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Copial Départementale de Bios Phénix

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Isabelle LEVFAZE

Adresse : N° 1 Rue Place de la Croix de Bois

Commune ST PIERRE LES HERMINES Code postal

Nature des activités : Gestion des espaces naturels sensibles et prise espèces

Qualification : breve professionnelle Agricultrice Conseillère
et titre certifié de copial élevage animales vivants espèces non domestiquées

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR LE TRANSPORT ET LE RELÂCHER

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	Origine(2)(3)
B1 <u>Emys orbiculus</u> <u>Coleur d'Europe</u>	<u>4x100</u> <u>2x20</u>	<u>Subadultes adultes et juvéniles</u> <u>monopari par transpondeurs et</u> <u>individuels en captivité</u>	<u>Elevage commercialisé de</u> <u>la France dans que Alsace</u> <u>et de la Belgique et de la</u> <u>Allemagne</u>
B2			
B3			
B4			
B5			

- (1) sexe, signes particuliers des spécimens
- (2) préciser capture dans la nature, naissance en captivité...
- (3) joindre les documents justificatifs de l'origine

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DU RELÂCHER

Préciser les motifs du relâcher, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : pour la collecte et la
préservation de populations de minuscules de la couleur d'Europe sur la
zone du Massif de la Croix de Bois (voir ci-joint)

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU TRANSPORT *

D1. QUEL EST LE LIEU DE DÉPART

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : MAISON COMMERCIALE ALIENANT

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 1 Rue de la Pisciculture

Commune SAINT LOUIS Code postal 68300

Elevage d'agrément

Etablissement : d'élevage de présentation au public de transit et de vente

Autorisation préfectorale de détention d'ouverture en date du 2/07/09 n° 091497

Titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux :

Nom et Prénoms : LEVFAZE Isabelle

D2. QUEL EST LE LIEU DE DESTINATION ET DE RELACHER

Département : Bas-Rhin
 Commune : Lutzelbourg
 Lieu-dit : Weert
 Statut juridique du lieu de relacher : RBO / ENS / Natura 2000
 Description du site de relacher (milieu écologique, proximité d'habitations, d'activités humaines, etc...) : Site d'accueil pour un engin agricole constitué de deux moles séparées par un fossé (voir plan)

Seule sur papier libre

D3. QUELS SONT LE MODE ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT

Durée prévue du transport : 02:30
 Véhicule automobile ou camion Train Avion Bateau
 Mode de contention des animaux dans le véhicule : Précisez le moyen, les dimensions des contenants, le type de parois, les conditions de température, etc... : Les animaux sont placés dans des bûches polyéthylène transportées à l'aide d'un camion par route à température ambiante (voir plan)

Seule sur papier libre

D4. QUELLE EST LA PERIODE DE LA DATE DU TRANSPORT ET DU RELACHER

Préciser la période : 23.12.2021
 ou la date : Mercredi 23.12.2021

D5. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU RELACHER ET QUELS SONT LES TECHNIQUES DE RELACHER UTILISÉES

Les animaux sont placés dans les moles d'habitation (voir plan)

Seule sur papier libre

D6. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DU RELACHER

Formation initiale en biologie animale Préciser : licence professionnelle agricole
 Formation continue en biologie animale Préciser : continue
 Autre formation Préciser : 67 qualifications déposées à l'échelle nationale

D7. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DU TRANSPORT ET DE RELACHER


Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Première transport dans le cadre d'un contrat réglementaire licen. n° 2111 82 art. 2 (renouvellement possible par décret n° 2017 585 du 21 avril 2017 voir plan)

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : les résultats sont communiqués par forme de bilan et une validation dans le cadre d'un suivi par le CAREN Grand Est

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ... STONORGE
 le ... 11/12/2021
 Votre signature : Le Directeur Environnement et Aménagement des Territoires


 Dominique STEINMETZ

D2. QUEL EST LE LIEU DE DESTINATION ET DE RELACHER

Département : Bas-Rhin
 Commune : Lauterbourg
 Lieu-dit : Wœhr
 Statut juridique du lieu de relacher : RBD / ENS / Natura 2000
 Description du site de relacher (milieu écologique, proximité d'habitations, d'activités humaines, etc...) :
Site d'accueil pour un troupeau de cerfs constitué de deux parcelles semi-naturelles de 3 et 8 ha (voir dossier)

Site sur papier libre

D3. QUELS SONT LE MODE ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT *

Durée prévue du transport : 02:00
 Véhicule automobile ou camion Train Avion Bateau
 Mode de contention des animaux dans le véhicule - Précisez le moyen, les dimensions des contenants, le type de parois, les conditions de température, etc... : Les animaux seront placés dans des bûches plastique de transport, chaque animal dans son propre bûche à température ambiante (18°C à 20°C)

Site sur papier libre

D4. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DU TRANSPORT ET DU RELACHER

Préciser la période : 25.12.2017
 ou la date : 10.01.2018

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU RELACHER

E1. QUELS SONT LES TECHNIQUES DE RELACHER UTILISÉES

Les animaux sont placés dans les mânes et barlimatières (voir dossier)

Site sur papier libre

E2. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DU RELACHER*

Formation initiale en biologie animale Préciser : licence professionnelle agriculture contrôle
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation Préciser : CFPP agricole et agricole élevage animaux vivants espèces particulières - cabinet d'Europe

F. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DU TRANSPORT ET DU RELACHER

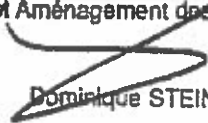
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Prémise (compte dans le cadre de la loi 101km) réglementaire liée à la loi 32 sur le développement rural, par décret n° 2017-585 du 21 avril 2017 (voir dossier)

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Les résultats seront communiqués par écrit sans forme de bilan et une réalisation dans le cadre de la loi 101km par le CERAV Grand Est

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à STANISLAU
 le 11.12.2017
 Votre signature La Directeur Environnement et Aménagement des Territoires


 Dominique STEINMETZ

